

PRESENTATION DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

1. CREATION ET OBJET

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est l'institution commune de financement du développement des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), transformée en une Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) par Traité en date du 10 janvier 1994. Elle est créée par Traité signé le 14 novembre 1973 par six Etats membres (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal, Togo) auxquels se sont joints le Mali le 1^{er} juin 1984 et la Guinée Bissau le 02 mai 1997. La BOAD est devenue opérationnelle en 1976.

Conformément au Traité de l'UEMOA entré en vigueur le 1^{er} août 1994, la BOAD est une institution spécialisée commune de l'Union. Elle concourt « en toute indépendance à la réalisation des objectifs de l'UEMOA sans préjudice des objectifs qui lui sont assignés par le Traité de l'UMOA ».

La BOAD est un établissement public à caractère international qui a pour objet, aux termes de l'Article 2 de ses Statuts, "de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de contribuer à la réalisation de l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest" en finançant des projets prioritaires dans les secteurs ci-après : agriculture et développement rural, industries, eau, assainissement et aménagement urbain, infrastructures et équipements de transport, information et communication, finance et assurance, hôtellerie et tourisme, environnement, services sociaux et autres services.

2. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Banque se présente comme suit :

	(en M FCFA)
capital autorisé	1 155 000,0
capital souscrit	1 103 650,0
capital appelé	277 420,5
capital libéré	260 467,7
capital sujet à appel	826 229,5

3. ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Banque sont regroupés en deux catégories :

- Membres titulaires d'actions de série A : la République du Bénin, le Burkina Faso, la République de Côte d'Ivoire, la République de Guinée Bissau, la République du Mali, la République du Niger, la République du Sénégal, la République Togolaise et la BCEAO ;
- Membres titulaires d'actions de série B: la République Française, la KFW agissant pour le compte de la République d'Allemagne, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) agissant pour le compte de l'Union Européenne (UE), la Banque Africaine de Développement (BAD), le Royaume de Belgique, EXIM BANK de l'Inde agissant pour le compte de la République de l'Inde, la Banque Populaire de Chine agissant pour le compte de la République Populaire de Chine, le Royaume du Maroc.

4. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital souscrit est réparti entre les actionnaires de catégorie A et ceux de catégorie B à concurrence respectivement de 93,73% et 6,27%.



